



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

N° D. 2015/050

L'an deux mille quinze, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Date de la convocation : 16 octobre 2015

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Marc GAMBARAZA, Fabienne GINDRE, Edouard TRILLES, Géraldine GODEFROY.

ABSENT EXCUSE : Patricia HATHAWAY a donné procuration à Edouard TRILLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc GAMBARAZA

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA ZONE UAv DU PLU

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; >

Vu la révision générale du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2013;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2013 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Nernier puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités commerciales, culturelles et de loisirs, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Considérant que la zone UAv est définie comme zone d'habitat villageois patrimonial. Les règles définies dans cette zone ayant pour objectif de préserver le cœur historique du vieux village de Nernier et d'en affirmer le caractère patrimonial, en favorisant sa préservation et sa rénovation.

Au titre de la présente délibération, la commune entend instaurer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur cette zone UAv qui, selon le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, regroupe un ensemble cohérent désignant le "cœur de village correspondant au village traditionnel patrimonial et historique", Il s'agit de :

- préserver, dans le respect de l'environnement, la richesse du patrimoine architectural et paysager, héritage de la commune ;
- maintenir un cœur de village articulé autour de petits commerces, d'une activité culturelle reconnue, et du port de plaisance ;
- garantir l'identité historique du bâti en maîtrisant sa rénovation respectueuse.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le secteur du territoire tel que défini sur le plan annexé – couvrant la zone UAv ;

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT QUE la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Marie-Pierre BERTHIER

